



Centre de santé et de services sociaux
Lucille-Teasdale



Agir en toute sécurité

GUIDE D'UTILISATION DU FORMULAIRE

RÉCUPÉRATION DES EFFETS PERSONNELS ESSENTIELS
PAR LA VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE

PENSEZ-Y BIEN!

Lorsqu'il est question de violence conjugale, il faut se rappeler qu'**un conflit peut survenir à tout moment quand les conjoints se rencontrent** après les événements. C'est pourquoi, lorsqu'une victime de violence récupère ses effets personnels au domicile, les intervenants de première ligne doivent prendre conscience des menaces possibles à l'intégrité et à la sécurité des personnes présentes. La démarche que nous vous proposons constitue une réflexion **INDISPENSABLE** afin d'éviter que la simple reprise des effets personnels essentiels ne tourne au drame.

LE FORMULAIRE EST OBLIGATOIRE

- Il devra être rempli dès qu'une victime désire reprendre des effets personnels essentiels.
- Il devra être remis aux policiers **avant** la récupération des effets personnels essentiels de la victime de violence conjugale.

ENDROIT DE LA RÉCUPÉRATION

Si l'accès au lieu est refusé par le conjoint, le policier qui accompagne la victime ne peut forcer l'entrée du domicile, à moins d'avoir une autorisation légale.

Par ailleurs, vous devez savoir que même si l'accès au lieu est autorisé, **le conjoint peut à tout moment retirer son consentement à la présence des policiers**. Dans un tel cas, **par mesure de sécurité**, il faut quitter le domicile et **interrompre la démarche** jusqu'à l'obtention d'une autorisation légale.

LISTE DES EFFETS PERSONNELS ESSENTIELS

Le choix des objets essentiels doit répondre à :

- des besoins d'identification de la victime et, si tel est le cas, de ses enfants (cartes d'identité, passeports, actes de naissance et de mariage, documents d'immigration, bail, livrets et cartes bancaires) ;
- des besoins de santé (médicaments, lunettes, prothèses, orthèses) ;
- des besoins d'ordre scolaire (matériel scolaire, manuels, vêtements d'exercice) ;
- des besoins relatifs aux déplacements de la victime ou autres (immatriculation, clés, titres de transport d'autobus) ;
- des besoins d'ordre vestimentaire (dictés par la saison).

Dans une optique de sécurité, il importe de se questionner sur le caractère **ESSENTIEL** des articles désirés. Peuvent-ils être obtenus d'une autre façon ? Les cartes d'identité sont-elles remplaçables auprès de la société ou de l'organisme émetteur ? De nouvelles ordonnances de médicaments peuvent-elles être obtenues du médecin traitant ou du pharmacien ? Peut-on se procurer des vêtements à la maison d'hébergement ou par l'intermédiaire d'organismes ?

Le mobilier¹ doit être **laissé sur place, car sa récupération ne ferait que prolonger la durée de l'intervention, compromettant la sécurité de tous**.

DESCRIPTION DU CONJOINT

Il est primordial que le **conjoint** soit **bien identifié** : nom, prénom, âge (date de naissance approximative), description physique (taille, poids et traits particuliers), origine ethnique et, bien sûr, état psychologique (alcoolisme, toxicomanie, esprit suicidaire, dépression, agressivité, etc.). Ces informations seront utiles aux personnes qui accompagneront la victime au domicile.

De plus, il serait opportun de noter s'il existe déjà un rapport de police concernant une plainte de violence conjugale impliquant le conjoint ; des informations complémentaires portant sur la date approximative de la plainte et l'endroit où s'est produit l'événement seront utiles aux policiers.

¹ La récupération des effets personnels essentiels **n'est pas un déménagement**. Lorsque les conjoints sont mariés, le Code civil interdit aux époux de transporter hors de la résidence familiale les meubles à l'usage du ménage.

DESCRIPTION DU VÉHICULE DU CONJOINT

Le véhicule du conjoint stationné à proximité peut laisser supposer qu'il se trouve dans le domicile ou quelque part dans le voisinage. Voilà pourquoi il importe d'en faire une description détaillée. Par ailleurs, en quittant le domicile, il faut redoubler de vigilance et s'assurer que le conjoint ne prend pas en filature la victime afin de découvrir l'endroit où elle loge.

ENTOURAGE

La famille, les amis et les gens de la communauté peuvent être des alliés du conjoint : il faut quelquefois s'en méfier. Il est donc important d'évaluer leur complicité possible dans certaines actions, telles que la surveillance, la filature, les menaces et les voies de fait envers la victime.

DESCRIPTION DES ARMES

Il convient de dresser la liste des armes ou des objets pouvant servir d'armes (couteau, bâton de baseball, tisonnier, outils, armes à feu, etc.) qu'on peut trouver dans la maison ou l'appartement, le chalet, le garage, la voiture du conjoint, ou qui sont remisés dans un autre endroit. Le conjoint a-t-il déjà manifesté l'intention de se procurer une arme (mis à part celles déjà mentionnées)?

Autant que possible, il faut spécifier où sont situées les armes.

Si l'intervenante ou la victime jugent s'exposer à une situation pouvant compromettre leur sécurité, **une remise en question de la démarche** de récupération des effets personnels essentiels s'impose. Il pourrait même être envisagé **d'interrompre** la démarche.

Ne pas oublier que des vies peuvent être en danger!

CONSENTEMENT DE LA VICTIME

Après avoir répondu à toutes les questions, la victime doit donner son accord à la démarche entreprise pour reprendre ses effets personnels essentiels au domicile.

Toutefois, si elle considère que la démarche comporte trop de risques pour sa sécurité et pour celle des personnes qui l'accompagnent, **elle peut y renoncer en tout temps**. Une date ultérieure pour récupérer ses effets personnels essentiels peut aussi être envisagée.

La victime devra, dans tous les cas, apposer sa signature sur le formulaire.

CONSENTEMENT DE L'ORGANISME QUI ACCOMPAGNE LA VICTIME

À la lumière des renseignements reçus, l'intervenante de l'organisme orienteur évalue le degré de dangerosité de la démarche. Elle peut **accepter, refuser ou reporter** l'accompagnement de la victime qui veut reprendre ses effets personnels essentiels à son domicile.

L'intervenante devra également signer le formulaire après l'évaluation.

Dans le cas où l'organisme refuse d'assurer l'accompagnement – car la situation a été jugée dangereuse, ou pour toute autre raison – et que la victime désire tout de même récupérer ses effets, cette dernière doit se présenter au poste de quartier le jour même, en tenant compte de la plage horaire proposée dans la section *mesures de sécurité à suivre le jour de la récupération des effets personnels essentiels* (page suivante). Une fois au poste, la victime remettra le formulaire aux policiers.

FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Une fois l'accompagnement terminé, les policiers pourront inscrire leurs commentaires sur le déroulement de l'intervention. Le formulaire sera ensuite acheminé au policier ressource VCI. Ce dernier en fera la compilation aux fins de statistiques et de révision de fin d'année.

MESURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE LE JOUR DE LA RÉCUPÉRATION DES EFFETS PERSONNELS ESSENTIELS

1. Dans le cas où la victime possède les clés du domicile, établissez avec elle l'horaire des activités du conjoint. Vous pourrez ainsi reprendre les effets personnels essentiels de la victime à une heure de la journée où le conjoint est absent et éviter ainsi une confrontation possible.
2. **DANS VOS DÉPLACEMENTS, ÉVITEZ LE TRANSPORT EN COMMUN.** L'intervenante et la victime doivent d'abord se présenter au poste de quartier qui dessert le secteur où est situé le domicile ; elles pourront ensuite s'y rendre en étant suivies par le véhicule des policiers ou à bord de celui-ci.
3. Pour éviter une trop longue attente, rendez-vous au poste de quartier tôt dans la journée et demandez à parler au superviseur. **Privilégiez le quart de travail de jour, du lundi au mercredi ;** en tout temps, évitez les soirées du jeudi au samedi.
4. Pour fournir le maximum d'informations aux policiers, apportez l'original du formulaire Récupération des effets personnels essentiels par la victime de violence conjugale préalablement rempli. Gardez-en une copie.
5. À tout moment, et ce, pour votre sécurité, laissez les policiers engager toutes les négociations et discussions avec le conjoint. Si vous avez des choses importantes à dire aux policiers, faites-le discrètement lorsque vous serez au domicile.
6. Concentrez la récupération aux articles inscrits sur le formulaire. Prenez ces derniers le plus promptement possible afin de limiter la durée de l'intervention et de garantir ainsi la sécurité de tous.
7. Assurez-vous de la **présence constante des policiers** lorsque vous serez au domicile. L'intervenante et un policier doivent demeurer avec la victime dans ses déplacements. Il est recommandé de quitter les lieux avant ou en même temps que les policiers.
8. En toutes circonstances, évitez que des enfants soient présents lors de la récupération.
9. Reprenez les effets de la victime le plus rapidement possible, **en respectant toujours les consignes de sécurité.**